



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 487      Objet : « Les Rencontres du Ruisseau » – vendredi 7 octobre 2016  
Stationnement des véhicules interdits  
Chemin des Tanneurs**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 5 septembre 2016 présentée par l'association « Les Hydrophiles », représentée par Monsieur Christian BAUDU, afin de permettre l'organisation des « Rencontres du Ruisseau » le vendredi 7 octobre 2016,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette opération, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, Chemin des Tanneurs (autour du Lavoir, le vendredi 7 octobre 2016 de 19 heures à 23 heures 30.

### **ARRETE :**

**ARTICLE I :** Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement susvisé, le stationnement des véhicules sera interdit, Chemin des Tanneurs (autour du Lavoir), le vendredi 7 octobre 2016 de 19 heures à 23 heures 30.

**ARTICLE II :** Les Services Techniques de la Ville de REDON fourniront la signalisation sur le lieu.

La manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE III :** Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Redon, le 09 septembre 2016

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée  
Michelle CHAUVIN

